



DECISION DU MAIRE
N° 2024-06-13

Objet : contrat de contrôles externes médicaux, vérifications de radioprotection, vérifications électriques réglementaires

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la nécessité d'effectuer des contrôles externes médicaux, des vérifications de radioprotection, des vérifications électriques réglementaires de l'appareil d'imagerie médicale du cabinet médical

Considérant la proposition de contrat de la société PAQA
M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat

La société PAQA propose un contrat de contrôles externes médicaux, vérifications de radioprotection, et vérifications électriques réglementaires pour l'appareil d'imagerie médicale du cabinet médical de la station, d'une durée de 3 ans à la date de la signature, renouvelable par tacite reconduction. Le prix annuel de l'intervention est fixé à 310.00€ H.T et la vérification initiale de radioprotection à 290 € H.T.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le contrat ainsi exposé avec la société PAQA et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240620-DEC2024-06-013-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

Publication : 20/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 13 juin 2024

M. le Maire

Régis Simond

